<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>Séance ordinaire du 20 OCTOBRE 2020</u> à 19 Heures 00

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 12 Date de convocation : 13 octobre 2020

Pouvoirs : 1 Nombre de membres votants : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mil vingt le vingt octobre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE CERGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Hélène VAGINAY, Maire.

PRESENTS: MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints - PALLUET Françoise - Pierre VIGNON - MARCEAU Laurence - DUGELET Patrick - DESPINASSE Stéphan - SUCHEL André - DECHELETTE Anaïs - AINTOINAT Guy.

ABSENTS avec excuses: LAURENT Benoît (pouvoir Cyril CLAIR) - SIVIGNON Corinne - BEAUPERTUIT

Sandrine

Secrétaire élu pour la durée de la session : CLAIR Cyril

Le Maire donne lecture du compte rendu du ernier conseil municipal, qui est adopté à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N° 2020-057 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0</u> EXTENSION BTS P « LA GARENNE » - PROPRIETE DE TOWERCAST (L332-8) :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS P « La Garenne » propriété de Towercast (L332-8).

Conformément à ses statuts (articel 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement:

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation commune
Extension BTS P « La	15 320 €	60 %	9 192 €
Garenne » propriété de			
Towercast (L332-8).			
TOTAL	15 320 €		9 192 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE que le SIEL TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « extension BTS P « La Garenne » propriété de Towercast (L332-8) » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution ;
- PREND ACTE que des travaux relevant de la compétence de Charlieu Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Charlieu Belmont Communauté:
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL TE est effectué en une seule fois ;
- DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

<u>DELIBERATION N° 2020-058 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0</u> DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2016, les collectivités doivent rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne (sur leur site propre, sur le Géoportail de l'urbanisme, etc.).

La publication sur le Géoportail de l'urbanisme des nouvelles versions d'un document d'urbanisme est obligatoire à compter du 1er janvier 2020 au titre du Code de l'urbanisme.

Les personnes habilitées à verser des documents dans le Géoportail de l'urbanisme sont : les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui assurent la mise en ligne des documents d'urbanisme en vigueur sur leur territoire, à savoir :

- les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT),
- les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),
- les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi),
- les Cartes Communales (CC),
- les Plans d'Occupation des Sols (POS),
- les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Cependant, Madame le Maire informe que la numérisation des documents d'urbanisme peut être déléguée à un tiers mais la vérification avant publication sur le GPU reste à la charge de l'autorité compétente.

Un devis a été demandé à Aptitudes Aménagement qui avait collaboré avec la commune de Le Cergne pour la mise en place de son PLU. Le montant de ce devis pour la numérisation se porte à 1 200 euros HT.

Madame le Maire signale que le coût de cette opération de numérisation du PLU pourrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le devis d'Aptitudes Aménagement pour la numérisation du PLU de la commune du Cergne, pour un montant de 1 200 euros HT;
- SOLLICITE une subvention, la plus élevée possible, auprès des services de l'Etat ;
- DIT que la dépense et la recette seront inscrite au budget communal opération 178.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

<u>DELIBERATION N° 2020-059 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0</u> <u>OPPOSITION AU TRANSFERT A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE AU 1ER JANVIER 2021 DE LA</u> COMPETENCE PLU :

Vu la loi ALUR du 27 mars 2014 qui avait permis aux communes membres de l'EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, avant le 27 mars 2017,

Considérant que cette même loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés. Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Considérant que la loi ALUR organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant également que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à Charlieu Belmont communauté au 1er janvier 2021 de la compétence en matière de PLU.

<u>DELIBERATION N° 2020-060 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0</u> REMPLACEMENT STATION EPURATION ROUTE DE COURS - LANCEMENT DU MAPA :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 28 juin 2016, 29 août 2017, du 26 septembre 2017, du 29 novembre 2017 et du 23 janvier 2018, concernant le projet de remplacement de la station d'épuration Route de Cours devenue obsolète.

Madame le Maire signale que ces travaux deviennent urgents et que les subventions accordées par l'Agence de l'eau et le Département de la Loire vont devenir caduques. Elle informe que l'Agence de l'eau et le Département de la Loire ont accordé un délai supplémentaire à ces subventions afin de permettre de pouvoir réaliser les travaux.

Madame le Maire propose de lancer le marché à procédure adaptée au plus vite.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à lancer le Marché à procédure adaptée pour les travaux de remplacement de la station d'épuration route de Cours, au plus vite ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'execution de la présente délibération ;
- DIT que la dépense sera imputée au budget eau assainissement opération 18.

<u>DELIBERATION N° 2020-061 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0</u> REAMENAGEMENT DU PRÊT 00000760451 AUPRES DU CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion de la dette, elle a sollicité le Crédit Agricole Loire Haute Loire pour le réaménagement du prêt n° 00000760451, octroyé le 30 avril 2014, à la commune de Le Cergne, pour un montant de 600 000 euros.

Caractéristique du prêt actuel				
Capital restant dû au 15/01/2021	440 012.95 euros			
Durée résiduelle :	153			
Périodicité :	Trimestre			
Taux débiteur du prêt :	4,11 %			
Type de taux :	fixe			
Date prochaine échéance :	15/01/2021			
Montant des échéances sans assurance emprunteur	11 128.07 euros			
(Capital + intérêts)	Et 1 échéance de 11 127.53 euros			

PROPOSITIONS REAMENAGEMENT				
PROPOSITION 1	PROPOSITION 2			
Montant réaménagé : 512 351,08 euros	Montant réaménagé : 512 351,08 euros			
Durée résiduelle : 144	Durée résiduelle : 153			
Périodicité : Trimestre	Périodicité : Trimestre			
Taux débiteur du prêt : 0.78 %	Taux débiteur du prêt : 0.85 %			
Type de taux : fixe	Type de taux : fixe			
TEG ou TAEG de l'avenant : 3.38 %	TEG ou TAEG de l'avenant : 3.31 %			
Date prévisionnelle de la 1ère échéance réaménagée :	Date prévisionnelle de la 1ère échéance réaménagée :			
15/04/2021	15/04/2021			
Montant des échéances sans assurance emprunteur	Montant des échéances sans assurance emprunteur			
(Capital + intérêts) : 11 917.71 euros et une échéance	(Capital + intérêts) : 10 610.96 euros et une échéance			
de 11 191.77 euros	de 10 611.14 euros			
Frais inclus dans le prêt réaménagé : 72 338.13 euros	Frais inclus dans le prêt réaménagé : 72 338.13 euros			
Ce réaménagement permettrait une économie de :	Ce réaménagement permettrait une économie de :			
30 328.89 euros	26 371.89 euros			

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- <u>APPROUVE</u> la proposition n°1 du réaménagement du prêt n°00000760451 souscrit auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire, à savoir :

PROPOSITION 1			
Montant réaménagé : 512 351,08 euros			
Durée résiduelle : 144			
Périodicité : Trimestre			
Taux débiteur du prêt : 0.78 %			
Type de taux : fixe			
TEG ou TAEG de l'avenant : 3.38 %			
Date prévisionnelle de la 1ère échéance réaménagée :			
15/04/2021			
Montant des échéances sans assurance emprunteur			
(Capital + intérêts) : 11 917.71 euros et une échéance			
de 11 191.77 euros			
Frais inclus dans le prêt réaménagé : 72 338.13 euros			
Ce réaménagement permettrait une économie de :			
30 328.89 euros			

- <u>AUTORISE</u> Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'execution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-062 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 :

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **_** DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- _ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

<u>DELIBERATION N° 2020-063 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0</u> <u>ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 :</u>

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- <u>-</u> DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

<u>DELIBERATION N° 2020-064 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0</u> INSCRIPTION AU PROGRAMME DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE - SOLIDARITES TERRITORIALES FONDS DE SOLIDARITE 2021 - AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE 2021 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter l'inscription de la Commune du CERGNE au programme du Département de la Loire d'aide à la voirie communale et rurale 2021, solidarités territoriales − Fonds de solidarité 2021, pour l'aménagement d'une partie de la voie communale n°1 Chemin de Fontimpe suivant une estimation de 31 342.50 €uros Hors Taxes.
 - DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif communal 2021, opération voirie 2021.

<u>DELIBERATION N° 2020-065 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0 PARTICIPATION FRAIS FORMATION :</u>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande, d'un agent, pour une participation financière à la recertification de sa formation AFGSU (attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2). Afin de garder la validé de cette formation, l'agent doit effectuer une recertification tous les 4 ans. Le coût de cette recertification se porte à 210 €.

Madame le Maire signale que cette formation de l'agent, est un plus pour le poste qu'elle occupe au sein de la collectivité, notamment pour la sécurité des enfants.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de participer à hauteur de 105 euros à la recertification de la formation AFGSU, de l'agent concerné
- DIT que la dépense sera inscrite en section fonctionnement du budget communal.

<u>DELIBERATION N° 2020-066 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0</u> <u>DECISION MODIFICATIVE N°6 VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET COMMUNAL :</u>

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes à l'unanimité :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chap. 23 Immobilisations en cours D 2315 opération 169 Opération sécurité	1 403.52 €	
TOTAL Dépenses 23 Immobilisations en cours :	1 403.52 €	
Chap. 23 Immobilisations en cours D 2315 opération 198 Voirie 2020		1 403.52 €
TOTAL Dépenses 23 Immobilisations en cours :		1 403.52 €

<u>DELIBERATION N° 2020-067 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0</u> <u>SALLE ROGER DUPRE - TRAVAUX :</u>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la construction des nouveaux vestiaires de la salle de basket, il y a lieu d'effectuer certains travaux dans la salle Roger Dupré, travaux hors marché :

Pose d'une fenêtre dans les anciens vestaires de la salle Roger Dupré
 Entreprise LD Menuiserie
 680.00 € HT

© Ouverture dans les anciens sanitaires de la salle Roger Dupré
Création de l'ouverture Entreprise Lapierre Maçonnerie
2 563.00 € HT
Pose d'une ancienne porte Entreprise Pontille
300.00 € HT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les devis des travaux ci-dessus exposés
- DIT que les dépenses seront imputées au budget communal opération 134.

<u>DELIBERATION N° 2020-068 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0</u> <u>VESTIAIRES SALLE DE BASKET ROGER DUPRE - SOCOTEC :</u>

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2019-036 du 2 juillet 2019, concernant les missions d'assistance et de contrôle technique de SOCOTEC, pour les travaux de réfection des vestiaires du basket. Elle informe que la mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme, dans la partie contrôle technique, a été omis dans le contrat initial. Le coût de cette mission PS est de 660 € HT et fait l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de SOCOTEC pour la mission PS d'un montant de 660 euros HT;
- <u>-</u> DIT que cette mission fait l'objet d'un avenant au contrat initial et AUTORISE Mme le Maire à signer cet avenant ;
- _ DIT que la dépense sera imputée sur l'opération 134.

<u>DELIBERATION N° 2020-069 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0</u> <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE :</u>

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer une place handicapée près des vestiaires de la salle de basket.

Un devis a été demandé à l'entreprise Lapierre Maçonnerie pour un montant de 1 748 € HT pour la mise en forme de la place handicapée, ainsi qu'un devis à SIGNAL pour le panneau de signalisation de la place pour un montant de 199 € HT, soit un total de 1 947 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police et propose de solliciter auprès du Département de la Loire une subvention dans le cadre de la répartition de ces amendes de police, pour ces travaux exposés ci-dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les travaux ci-dessus exposés et VALIDE les devis pour un montant de 1 947 € euros HT;
- AUTORISE Mme le Maire à solliciter, pour ce projet, auprès du Département de la Loire, une subvention dans le cadre des amendes de police ;
 - DIT que la dépense sera inscrite au budget communal, opération 134.

DELIBERATION N° 2020-070 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0 TRAVAUX DE REFECTION EXTERIEURS DE LA SALLE ROGER DUPRE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALISEE 2021 DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les extérieurs de la salle ROGER DUPRE sont à refaire notamment la réfection des forgets et la mise en peinture des menuiseries extérieures.

Des devis ont été demandés :

Fintreprise Beaupertuit de Le Cergne

Réfection des Forgets 7 928.00 € HT

Fintreprise Lapierre de Sevelinges

Réfections des menuiseries extérieures 3 012.36 € HT

TOTAL : 10 940.36 € HT

Madame le Maire signale que ces travaux pourraient faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe territorialisée 2021.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les devis présentés aux vues de la nécessité des travaux ;
- DECIDE de solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de la Loire, une subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'enveloppe territorialisée 2021 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents afférents ;
- DIT que la dépense sera inscrite au BP communal opération 134.

DELIBERATION N° 2020-071/ 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0 TRAVAUX DE REFECTION EXTERIEURS DE L'ENSEMBLE SALLE COMMUNALE, SANITAIRES PUBLICS ET ARRÊT DE CAR - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE SOLIDARITE 2021 DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les extérieurs de l'ensemble salle commuanle, sanitaires publics et arrêt de car sont à refaire avec notamment la réfection des forgets et la mise en peinture des menuiseries extérieures.

Des devis ont été demandés :

Entreprise Lapierre de Sevelinges

Réfections des menuiseries extérieures salle communale 6 907.50 € HT

Rénovation des forgets sanitaires publics et arrêt de bus

2 115.93 € HT TOTAL: 9 023.43 € HT

Madame le Maire signale que ces travaux pourraient faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe solidaritée 2021.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les devis présentés aux vues de la nécessité des travaux ;
- DECIDE de solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de la Loire, une subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'enveloppe solidarité 2021;
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents afférents ;
- DIT que la dépense sera inscrite au BP communal 2021.

DELIBERATION N° 2020-072 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0 PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP 42) - SUBVENTION :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la participation de l'école La Marelle au prix littéraire « PEP 42 ASSE Cœur Vert» 16ème édition, proposé aux élèves de CM1, CM2.

Les PEP 42 offrent 3 séries de livres sélectionnés par un jury aux classes inscrites La participation des élèves étant totalement gratuite, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer une subvention exceptionnelle au PEP 42, dans le cadre de l'organisation du prix littéraire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'allouer au PEP 42 une subvention de 30 Euros au PEP 42 pour 2020.
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal de l'exercice en cours

DELIBERATION N° 2020-073 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0 DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE:

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal de la réglementation en matière de défibrillateur cardiaque. Elle informe de la nécessité de mettre en place sur la commune un défibrillateur qui pourrait être placé à l'extérieur de la salle communale, point stratégique et centrale entre la salle de basket, l'école et l'église. Il est essentiel qu'il soit à disposition de tous donc en extérieur.

Madame le Maire ajoute que bien souvent sur les lieux de l'accident, des témoins sont présents et lorsqu'un défibrillateur est présent, 20 % d'entre eux ne savent pas s'en servir.

En ce qui concerne la formation à l'utilisation de ce matériel elle pourrait être dispensée par des moniteurs des pompiers de la commune de Le Cergne. Ils pourraient intervenir et dispenser des sessions deux samedis matins par exemple.

Madame le Maire informe que la Fondation CNP Assurances a lancé un nouvel appel à projet dédiés aux collectivités territoriales qui s'engagent pour implanter des défibrillateurs cardiaques et former la population à leur utilisation et pourrait participer à l'achat de ce défibrillateur.

Un devis a été demandé à l'entreprise Medilys Santé pour un montant de 1 380 euros HT avec une maintenance préventive tous les 3 ans pour une redevance annuelle de 99 euros HT (la première année étant offerte)

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de la Fondation CNP Assurances une subvention pour l'acquisition et la formation à l'utilisation d'un défibrillateur cardiaque;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

<u>DELIBERATION N° 2020-074 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0</u> <u>CHALETS DE LOISIRS - FACTURATION UNE HEURE DE MENAGE HEBDOMADAIRE A LA SOCIETE</u> LTR POLAND :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020052 du 1er septembre 2020 concernant la facturation à LTR POLAND des heures de ménage pour la remise en état du chalet rose après que celuici ait été loué plusieurs mois, par l'intermédiaire de l'entreprise Plasse de Le Cergne, à des employés d'une société d'intérim LTR Poland.

Suite à cette délibération, il a été convenu avec LTR POLAND que dès que celle-ci louerait de nouveau un chalet pour ses employés, une heures de ménage hebdomadaire, serait effectuée par l'employée communale en charge de l'intendance des chalets et facturée à LTR POLAND.

Le coût horaire de l'agent technique en charge du ménage s'élève à 18.93 euros (brut + charges + CP).

Madame le Maire propose de facturer à LTR , à chaque fin de mois, ces heures de ménage hebdomadaires effectuées dans le mois.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de facturer à LTR LTR POLAND SP. Z.O.O.

Plac Bankowy 200-095 Warszawa KRS 0000760380 REGON 381954690, une heure de ménage hebdomadaire ;

- DIT que la facturation se fera à chaque fin de mois ;
- DIT que la recette sera portée au budget communal.

<u>DELIBERATION N° 2020-075 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0</u> <u>CONVENTION PRESTATION DE SERVICES PRÊT DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNE DE LE CERGNE</u> ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2017-026 du 10 avril 2017 concernant la démarche de mutualisation engagée par la Communauté de Communes de Charlieu Belmont et les collectivités. La mutualisation, qui engendre des économies, permet le prêt de services, de moyens matériels et humains.

Madame le Maire informe que la convention qui avait été signée avec la communauté de communes est désormais caduque et qu'il est nécessaire d'en conclure une nouvelle

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveller pour la période 2020-2022 la convention cadre pour la prestation de services entre les communes membres et la communauté de Charlieu Belmont et d'adhérer à cette convention ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention ;
- DELEGUE à Mme le Maire le soin de rédiger les annexes à la convention si besoin.

<u>DELIBERATION N° 2020-076 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0</u> <u>LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON DANS LE</u> <u>CIMETIERE COMMUNAL :</u>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de concessions funéraires du cimetière communal s'avèrent être manifestement en état d'abandon, et qu'à ce jour, très peu d'emplacements restent disponible à concessions

Elle rappelle, qu'en application de l'article L. 2223-3 du code Général des collectivités territoriales, la municipalité a une obligation d'inhumation envers une certaine catégorie d'administrés. Or, compte tenu de ces dispositions, le cimetiere communal, comprenant de nombreuse concessions perpétuelles, est susceptible, à terme d'être limité en sa capacité d'accueil.

Etant entendu, que par délibération du 16 décembre 2010 et du 25 juin 2013, le Conseil Municipal avait revu le principe des concessions, supprimant les perpétuelles et les cinquantenaires et de n'accorder que des trentenaires.

Madame le Maire informe que le commune ne pouvant pas pour le moment agrandir le cimetière communal, elle préconise d'envisager une procédure de reprise de concessions sur des concessions perpétuelles et autres, susceptibles d'être abandonnées.

Cette procédure de reprise des concessions abandonnées, comme les perpétuelles, est principalement régie par des articles R.2223-12, 18, 17 et 23 du code général des collectivités territoriales qui déterminent notamment les conditions de temps et les conditions matérielles. Cette procédure est complexe et sa durée est d'un minimum de 3 ans.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'engager une procédure de reprise des concessions présumées abandonnées.

<u>DELIBERATION N° 2020-077 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0</u> <u>TRAVAUX VESTIAIRES SALLE DE BASKET - AVENANT AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR</u> MODIFICATIONS ET TRAVAUX SUPPLEMANTAIRES - LOT 1 TERRASSEMENT MAÇONNERIE VRD :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 mars 2020 retenant les entreprises pour le marché concernant les travaux des vestiaires du basket et l'autorisant à signer tous les documents afférents à ce MAPA.

Elle informe que des modifications et travaux supplémentaires au marché, signé le 25 mars 2020, sont nécessaires, pour le lot n°1 Terrassement Maçonnerie VRD :

Travaux supplémentaires : décapage terrain sur emprise de stationnement, reprofilage, chaussée légère en enrobé, inclusion traverse bois, fouilles, évacuation des terres, gros béton, essais plaque y compris rapports, mise à disposition d'un 8x4 TOTAL +8 696,00 euros HT

Travaux non effectués : Cuve récupération eau de pluie et travaux divers non quantifiables et prévisibles TOTAL – 5 900,00 euros HT

Vu le Code Général des marchés publics,

Vu le projet d'avenant relatifs à la modification et à l'ajout de prestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la modification des travaux et l'ajout de travaux supplémentaires comme ci-dessus énoncés,
- APPROUVE le projet d'avenant au MAPA des vestiaires du basket, passé avec l'entreprise Lapierre Maçonnerie pour le lot n°1 terrassement maçonnerie VRD tels que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Avenant	Montant Marché	Montant Avenant	Nouveau Montant
	numéro	Initial		Marché
Terrassement Maçonnerie VRD	1	45 334.09 euros HT	+2 796,00 euros HT	48 130,09 euros HT

- AUTORISE Madame le Maire à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant ;
- -DIT que la dépense sera imputée à l'opération 134 du budget communal.

<u>DELIBERATION N° 2020-078 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 BLANC : 0</u> REPRESENTANT COMMUNE LE CERGNE ASSOCIATION CALYPSO :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Le Cergne est située sur la zone d'intervention de l'association Calypso, association née le 1er janvier 2020 de la fusion du Service d'Aide à Domicile de Cours et ses environs et du SSIAD (Amplepuis).

Les statuts de cette association prévoient qu'elle est composée de membres adhérents, de membres partenaires et de membres de droit comme les communes situées dans la zone d'intervention représentées par les Maires ou leur représentants nommément désignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- NOMME Monsieur Yves DECHAVANNE, 1er Adjoint, représentant de la commune de Le Cergne, en tant que membre de droit, à l'association Calypso.

DIVERS:

Mme le Maire :

- 1/ Dit que le CTI va être saisi pour augmenter les heures d'un agent communal en charge de écoles (passage de 16h00 à 18h26 par semaine);
- 2/ Dit que les subventions accordées par l'agence de l'eau pour la station d'épuration ont fait l'objet d'un accord de report au 17/12/2021 ;
- 3/informe qu'au moment voulu un prêt à court terme (inférieur à 24 mois) pourra être fait pour pallier à l'attente du versement des subventions pour la station d'épuration ;
- 4/ Donne lecture des remerciements reçus des associations (Taï Chi, ADMR et anciens combattants) pour le versement de la subvention communale ;

5/ Demande qui souhaite faire parti de la commission contrôle des listes électorales : Patrick Dugelet est nommé à cette fonction en tant que conseiller municipal, avec Bernard Lotto et Pierre Poizat pour les représentants du tribunal et de l'état ;

6/ Informe du courrier de la Préfète concernant le Mob Cross et la non-conformité du terrain.

Paroles aux conseillers :

- Parole à Cyril Clair qui va s'occuper avec André Suchel de la mise en place de la fibre dans les bâtiments communaux, et de la création d'une nouvelle adresse mail pour la mairie
- Parole à Mme Christine PALLUET : fait un point sur l'école
- Parole à Patrick DUGELET concernant le Raid Bleu

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Prochaine réunion du Conseil, JEUDI 3 DECEMBRE 2020 à 19h00.